

VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N°4/2012

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local communal à une association

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de CASTANET-TOLOSAN,

DECIDE :

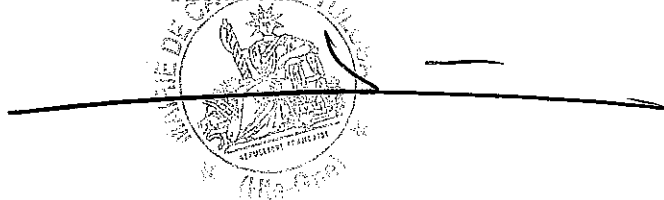
Article 1 : Il sera conclu une convention de mise à disposition d'un local communal, sis au premier étage de l'ancien logement des gardiens de l'hôtel de Ville, 29 avenue de Toulouse à CASTANET-TOLOSAN (31320), avec l'Association Place Publique représentée par son président Monsieur Jean BECH.

Article 2 : La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable à compter du 1^{er} février 2012 jusqu'au 31 janvier 2013.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de SIX CENTS EUROS par trimestre.
L'Association Place Publique s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles : taxe d'habitation, redevances d'enlèvement des ordures ménagères, fluides (eau, électricité...) et autres.

Fait à CASTANET-TOLOSAN, le 1^{ER} Février 2012

Le Maire
Arnaud LAFON





DÉCISION MUNICIPALE N° 05/2012

Objet: AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA CREATION D'UN JARDIN D'EVEIL – LOT 2 ELECTRICITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité,

Vu la loi 2009-179 ;

Vu le code des marchés publics,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

L'attributaire du lot 2 présente à ce jour un avenant :

HOFF ELEC pour un montant de 439,30 € HT, 525,41 € TTC

Lors du déroulement des travaux, il s'est avéré nécessaire d'ajouter une alimentation avec relais temporisé (clavier à codes) pour l'ouverture du portail.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant total de 439,30 € HT, 525,41 € TTC, soit une augmentation de 12 % du montant initial du marché. Le montant total du marché est ainsi porté à 4 205,53 € HT, 5 029,94 € TTC.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, avec :

La société Hoff Elec, titulaire du lot 2 du marché de travaux d'aménagement pour la création d'un jardin d'éveil, représentée par M. HOFFMANN Eric, pour la somme de 439,30 € HT, 525,41 € TTC, portant le montant initial du marché à 4 205,53 € HT, 5 029,94 € TTC.

Article 2 : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 08 février 2012

Le Maire
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N°06/2012
Portant modification de la régie d'avances service culturel

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le Décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles R-1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°1 en date du 15 janvier 2003 portant création d'une régie d'avances auprès du service culturel

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/01/2012

DECIDE

Article 1 : La décision n°1 en date du 15 janvier 2003 portant création d'une régie d'avances auprès du service culturel est modifiée comme suit :

« Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats et avances spectacles (compte d'imputation 6188)
- Cachets d'artistes musiciens, intervenants et intermittents (compte d'imputation 6188)
- Frais de déplacement, hébergement et restauration artistes (compte d'imputation 6257)

- Achats d'alimentation (compte d'imputation 6257)
- Petit matériel et fournitures (compte d'imputation 60632)
- Locations de matériel (compte d'imputation 6135)
- Frais de port (compte d'imputation 6241)
- Contrat de cession de droits d'auteur (compte d'imputation 6188)
- Remboursement billetterie (compte d'imputation 6091)
- Frais de mission : billets de spectacle, frais d'hébergement, de restauration et de transport (compte d'imputation 6256)
- Frais de voyage et de déplacement (compte d'imputation 6251)
- Frais de relations publiques, cadeaux (compte d'imputation 6232)

Article 10 : Le mandataire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »

Fait à Castanet-Tolosan, le 16 février 2012

Pour avis conforme,
Le Comptable Public Assignataire



LEMOINE

Le Maire,
Arnaud LAFON



499
55